



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 14 septembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/09/2021

date d'affichage : 09/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D044 - Objet : Attribution Fonds de Concours SDEE Extension Impasse du Gabarel

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification relatifs à une extension du réseau Impasse de Gabarel suite à la démolition d'une maison située en zone inondable, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Impasse du Gabarel à Coulagnet Bas Tr1 (soit 80 mètres)	9652.02 €	Participation SDEE	8652.02 €
		Fonds de concours de la Commune (forfait extension <100 ml)	1000.00 €
Total	9652.02 €	Total	9652.02 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Voté à l'unanimité

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____